Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 081-218102200-20220928-2022_09_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RABASTENS
SEANCE DU 28 septembre 2022

Date de convocation 22/09/2022 Date d'affichage 22/09/2022	Nombre de membres Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération :28 Présents : 24 Représentés : 4 Excusés/absents : 1	Vote Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt deux, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, PELISSIER Laurent, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin BOZZO Paul, BARNES Ann, RUSZCZYNSKI Stéphane, ROBERT Marie-Pierre, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, LECLAIR Jean-Guy
Représentés : RUFFIO Jean-Paul par SOYEZ Evelyne, LEWEZYK JANSSEN Anaïs par MALRIC Marie-Hélène, BREST Alain par GUENOT Patrick, REILLES Montserrat par BOZZO Paul
Absente : VAQUE Lisa
Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

OBJET DE LA DELIBERATION

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES – AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX DU TARN

Délibération n°2022-09-4

Par délibération en date du 11/10/2018 la commune a désigné l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme délégué à la protection des données et signé un contrat de service pour la mise en conformité de la commune au titre du RGPD pour une durée de 3 ans.
Différents contretemps opérationnels (problème de ressources et COVID) n'ont pas permis à l'association des Maires sa mise en œuvre.
Le conseil d'administration a ainsi souhaité augmenter le contrat d'une équivalente à la durée durant laquelle le service n'a pas pu être assuré sans impact financier afin que la prestation puisse être honorée.
Pour cadrer cela, il convient de signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve les termes de l'avenant
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce contrat

Fait en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.
Le Maire, Nicolas GERAUD

MAIRIE DE RABASTENS (Tarn)